

IX. — *Cuir et peaux.*

Cuir.

X. — *Ouvrages en matières diverses.*

Moteurs, machines outils; outils machines et pièces détachées pour l'agriculture, matériel électro-domestique; câbles électriques, compteurs électriques, lampes électriques, boulons, écrous et rivets; articles de ménage, pneumatiques, chambres à air.

XI. — *Services.*

Electricité, transport par camions, transports maritimes.

ART. 3. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 29 juillet 1938.

L. MONTAGNÉ.

Service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase

ARRETE N° 446 portant suspension de l'arrêté n° 325 en date du 9 juin 1938 créant le service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 325 en date du 9 juin 1938 portant création du service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France, approuvé le 7 juin 1938 par le Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française;

Vu le télégramme-lettre avion n° 785 en date du 29 juillet 1938 du Gouverneur Général p. i., Haut Commissaire de la République au Togo;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 août 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est suspendue l'application de l'arrêté n° 325 en date du 9 juin 1938 susvisé en attendant une nouvelle organisation du service de santé autonome du Territoire.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 août 1938.

L. MONTAGNÉ.

ARRETE N° 447 portant modification à l'arrêté n° 354 en date du 27 juin 1938 organisant le fonctionnement du service de la prophylaxie et du traitement de la trypanosomiase.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
OFFICIER DE LA LÉION D'HONNEUR,
COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 19 septembre 1936 portant réduction des dépenses administratives du Togo, modifié par celui du 20 juillet 1937;

Vu l'arrêté n° 354 du 27 juin 1938 organisant le fonctionnement du service de la prophylaxie et du traitement de la trypanosomiase;

Vu l'arrêté n° 446 du 6 août 1938 suspendant l'arrêté n° 325 du 9 juin 1938 créant le service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase dans le territoire du Togo placé sous le mandat de la France;

Le conseil d'administration entendu dans sa séance du 6 août 1938;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Le service de prophylaxie et de traitement de la trypanosomiase au Togo relève du service de santé du Territoire.

ART. 2. — Le chef du service de santé préside le conseil consultatif de la trypanosomiase dont fait partie, outre les membres prévus à l'arrêté n° 354 du 27 juin 1938 susvisé, le médecin-chef du secteur.

Les attributions dévolues par l'arrêté précité au chef du service de la trypanosomiase passent au chef du service de santé.

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires de l'arrêté n° 354 du 27 juin 1938 susvisé.

ART. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Lomé, le 6 août 1938.

L. MONTAGNÉ.

Rôles supplémentaires

Par arrêté n° 449 en date du :

8 août 1938. — Sont approuvés et rendus exécutoires certains rôles supplémentaires de l'exercice 1938 dont le détail suit et qui s'élèvent à la somme de : cent soixante dix neuf mille trois cent quatre vingt dix francs vingt neuf centimes.

N° DU ROLE	AGENCE	NATURE DES CONTRIBUTIONS	MONTANT	TOTAL
124	Trésor	Patentes	1.800,—	
		C.A. à la C.M.	90,—	1.890,—
125	Lomé-ville	Bicyclettes	135,—	
		C.A. à la C.M.	6,75	141,75
126	Sokodé	Impôt personnel indigène cat. ord.	920,—	920,—
127	—	Population flottante	240,—	240,—
128	—	Patentes	1.067,50	1.067,50
129	—	Licences	300,—	300,—
130	—	Armes perfectionnées	80,—	80,—
131	—	Bicyclettes	480,—	480,—
		<i>A reporter</i>	5.119,25	5.119,25